



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
Affaires
Culturelles**



APPEL A PROJETS 2021

**Pour le soutien exceptionnel aux activités carnavalesques
de Guadeloupe**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 12 janvier 2021

Dates limites de dépôt de candidature : 23 février 2021, minuit

1. Contexte de l'appel à projet

Pan majeur du patrimoine culturel, le Carnaval fait l'objet d'un vif attachement de la population guadeloupéenne et contribue à l'attractivité économique du territoire. Compte-tenu du contexte épidémique, l'édition du carnaval 2021 ne pourra se tenir dans les conditions habituelles en Guadeloupe.

La préfecture de Guadeloupe en lien avec le ministère de la Culture, le Conseil régional et le Conseil départemental, se sont conjointement dotés d'un fonds de soutien qui, par le biais d'un appel à projets, permettra de soutenir des initiatives adaptées aux contraintes liées à la crise sanitaire, et d'ainsi proposer à la population de pouvoir vivre des expériences carnavalesques notamment dématérialisées, de pérenniser le lien social inhérent à cette « fête totale » où le geste, la parole, l'image et la musique sont autant de représentations festive d'une mémoire et d'une identité culturelle.

2. Objectifs

L'appel à projet vise à :

- Accompagner financièrement les acteurs du Carnaval et des pratiques culturelles désireux de mettre en œuvre un projet en lien avec le Carnaval qui soit conciliable avec les contraintes sanitaires de rigueur ;
- Encourager des initiatives innovantes ;
- Soutenir les secteurs économiques fragilisés par la crise, avec une attention particulière à l'endroit de l'emploi artistique ;
- Permettre à la population guadeloupéenne d'être en 2021 touchée par de nouvelles expériences autour du Carnaval.
- Développer des actions permettant la sauvegarde et/ou la valorisation de documents, de pratiques, etc. patrimoniales méconnues ou en voie de disparition en lien avec le carnaval ;

3. Axes prioritaires et exemples de projets pouvant être soutenus

- 1. L'impossibilité à pouvoir actuellement projeter tout regroupement de population significatif dans l'espace public impose de prioriser une approche « KANNAVAL A KAZ » dématérialisée du Carnaval 2021. Dans ce cadre, pourront par exemple être proposés de projets de type :

- plateforme digitale, interface entre les fournisseurs de contenus (acteurs de carnaval) et le tout public relayés sur les réseaux sociaux

- captations d'un groupe restreint ou de petites formes pour diffusion numérique et /ou

audiovisuelle et/ou radiophonique

- mise en ligne d'archives patrimoniales relatives au carnaval

- création originale ou sound-system en diffusion numérique

- documentaire autour de pratiques oubliées ou de rites en lien avec les « Mas »

- mise en ligne de témoignages, comme traces de mémoire des carnavaliers.

- appel à candidature et mise en ligne de photos de Mas en vue de l'élection du roi et de la reine du carnaval 2021

- 2. Pourront également être étudiées des propositions de projets prévoyant un accueil régulé du public, sous réserve de leur compatibilité avec les normes sanitaires en vigueur, et en fonction de leur évolution dans les lieux concernés. L'approche « BIK A KANNAVAL », pourrait alors être l'occasion de proposer :

- des expositions de costumes et /ou décors, patrimoine matériel des acteurs de carnaval

- des projections vidéos et/ou expositions photos pour une mise en valeur de l'esprit du groupe et du carnaval guadeloupéen dans son ensemble

- des conférences ou tables rondes pour une réflexion sur le patrimoine matériel et immatériel du groupe, son histoire ...

4. Admissibilité du demandeur

Le programme s'adresse aux personnes morales sans but lucratif qui ont leur siège social et leur principal établissement en Guadeloupe et qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les financeurs lors de l'attribution d'une précédente subvention, notamment par la remise du bilan.

Il est prioritairement destiné aux acteurs du secteur carnavalesque et des « mouvman kiltirel »

5. Admissibilité du projet

Les projets soumis dans le contexte du présent appel doivent contribuer à l'atteinte de ses objectifs et axes prioritaires.

L'aide financière accordée doit permettre la réalisation du projet sur une période déterminée et au plus tard d'ici le 31 décembre 2021.

Au besoin, le projet devra comporter une proposition de protocole sanitaire détaillé.

Dans le cas d'utilisation d'œuvres qui ne sont pas du domaine public, il convient de s'assurer, au moyen d'un contrat de licence non exclusive, que la reproduction numérique et la diffusion des fichiers numériques sont autorisées par le titulaire du droit d'auteur et, le cas échéant, de payer les redevances qui s'y rattachent (et d'inscrire cette opération dans le budget). Pour toutes les œuvres pour lesquelles les droits d'auteur subsistent, les bénéficiaires d'une aide financière ont l'obligation de faire autoriser, par l'ayant droit, les conditions d'utilisation d'une des licences d'œuvre en usage.

6. Présentation de la demande de subvention

Le demandeur devra fournir les renseignements permettant d'évaluer sa demande, notamment le document CERFA n°12156*5 « Demande de subvention »¹ dûment renseigné et accompagné des pièces à joindre (Rib, statuts derniers comptes publiés). Il pourra être complété d'une description du projet précisant notamment sa pertinence et sa cohérence avec l'objectif du

¹ Cerfa et notice téléchargeables sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

programme, les résultats attendus et les retombées escomptées ainsi que les indicateurs permettant leur suivi ou leur mesure, une présentation de l'équipe responsable de la réalisation du projet mettant en évidence son expérience et ses compétences relatives au projet, l'identification des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter (en biens et en services), et tout renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande. Les dossiers seront déposés par voie postale ou dématérialisés auprès des trois financeurs.

La liste des pièces à fournir:

une présentation succincte du porteur de projet

une note d'intention

la fiche synthèse du projet (en PJ)

un planning prévisionnel de l'action

un budget prévisionnel du projet

Lettre de demande d'aide adressée à XXX

Fiche INSEE à jour de l'adresse du siège social

RIB

Statuts

récépissé de déclaration de l'association en Préfecture et parution au JO.

Composition du conseil d'administration et du bureau à jour.

Justificatifs de cessions de droits d'auteurs

Les documents doivent être à jour et concordants (même adresse sur le RIB, les statuts, la parution au JO, la fiche INSEE...)

Voie postale	Voie dématérialisée Objet : AP CARNAVAL
Direction des affaires culturelles 28, Rue Perrinon 97100 Basse-Terre	estrella.bride@culture.gouv.fr
Conseil Régional Rue Paul Lacave – Petit Paris 97109 Basse-Terre CEDEX	regionguadeloupe@cr-guadeloupe.fr
Conseil départemental Hôtel du département Boulevard du gouverneur Félix-Éboué 97100 Basse-Terre	catherine.blondeau@cg971.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 février 2021 à minuit.

7. Critères d'évaluation de la demande

Les projets seront évalués d'après :

- leur concordance avec les objectifs de l'appel de projets,
- la clarté et la précision des objectifs poursuivis et des résultats escomptés,
- l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation, ainsi que l'apport des partenariats établis, le cas échéant ;
- le réalisme des prévisions budgétaires et du montage financier
- le réalisme du calendrier de réalisation du projet
- les stratégies envisagées pour atteindre le public (communication)
- le caractère innovant des activités proposées
- le protocole sanitaire de mise en œuvre, le cas échéant

8. Aide financière et mesures de contrôle

Le montant de la subvention sollicitée ne doit pas dépasser 90 % du coût total du projet.

La subvention que le gestionnaire peut octroyer pour la réalisation du projet est plafonnée à 50 000€.

Le gestionnaire verse un montant qui pourra représenter jusqu'à 80 % de la subvention à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'action.

La production d'un bilan se fait par la production du formulaire Cerfa 15059*02² dûment

renseigné et tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de visiter les lieux où le projet se réalise et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

9. Vos interlocuteurs

Département	Catherine Blondeau	catherine.blondeau@cg971.fr
Région	Service spectacle vivant	regionguadeloupe@cr-guadeloupe.fr
DAC	Céline Brugere	celine.brugere@culture.gouv.fr

² <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>